



Direction des services Techniques
techniques@ville-parmain.fr
AP/VM/LP/FB

Services Techniques : 01.34.08.95.77

N°2026/211

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT BOUYGUES ENERGIE & SERVICES À EFFECTUER DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE MÂTS DE VIDÉOSURVEILLANCE
CARREFOUR RUE BLANCHET / GUICHARD / POINCARÉ**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande de la société BOUYGUES ENERGIE & SERVICES pour le compte de SNCF Réseau DG IDF, en date du 02 octobre 2026, concernant des travaux de terrassement pour la pose de mâts de vidéosurveillance carrefour rue Blanchet / rue Guichard / Rue Raymond Poincaré à PARMAIN ;

Vu l'arrêté départemental n°2026-201 délivré le 6 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T É

Article 1.

La société BOUYGUES ENERGIE & SERVICES, sise RUE DE Neuilly – Bâtiment C1 – 93130 NOISY-LE-SEC, est autorisée à faire le terrassement sous chaussée pour la pose de fourreaux afin d'effectuer l'implantation de mâts de vidéosurveillance au carrefour des rues Blanchet / Guichard / Poincaré à partir du 27 octobre 2026 durant 60 jours.

Article 2

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3

L'entreprise doit s'assurer que le balisage de son chantier soit visible aussi bien de jour que de nuit.

Article 4

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise.

L'entreprise a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate des travaux.

Article 6

Monsieur le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des mesures de publicité et, le cas échéant, de notification prévue par la réglementation en vigueur.

Article 7

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM/PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La société BOUYGUES ENERGIE & SERVICES,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 09 octobre 2026

L'Adjointe au maire Travaux urbains-voirie



Mme Valérie MICHEL



L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 09 octobre 2026
Notifié le : 09 octobre 2026
Exécutoire le : 19 octobre 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » :
(<https://www.telerecours.fr>).